

Dossier vérifié le :

Reçu chèque fait le

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS D'ALES

811 avenue Docteur Jean Goubert - BP 20139 -30103 ALES CEDEX

Tél : 04 66 78 21 34

**INSCRIPTION FORMATION AIDE-SOIGNANTE
DISPENSES DE FORMATION
CANDIDATS RELEVANT DES ARTICLES 18 et 19
DE L'ARRETE DU 22 OCTOBRE 2005
RELATIF AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT**

**Hors candidats titulaires du Baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins,
Service à la Personne » ou « Services Aux Personnes et Aux Territoires »**

A titre informatif

Le nombre de places ouvertes, hors quota, sur l'IFAS d'Alès est de 5 places

NOM : NOM D'EPOUSE :

PRENOM :

**PERIODE DES INSCRIPTIONS
DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019 INCLUS**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT ET RETOURNE
AU CANDIDAT**

**DATE LIMITE DE RECEPTION : VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019 (le cachet de la
poste faisant foi).**

- Les dossiers peuvent être retirés directement sur le site du CH ALES (www.ch-ales.fr)
- Les dossiers peuvent être retirés et déposés directement auprès du secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (bureau accueil) aux jours et heures suivants :

- Mardi et jeudi de 08 h 30 à 11 h 30
- Mercredi de 13 h 30 à 16 h 00

Les dossiers peuvent être envoyés par la poste **en recommandé avec accusé de réception.**

Il vous sera envoyé la confirmation de réception en cas d'envoi par la poste, avec votre numéro administratif et identifiant qui devra être conservé précieusement pendant toute la durée de sélection.

INFORMATIONS GENERALES

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Régions la mise en œuvre de la politique des formations sanitaires et sociales. A ce titre, la Région Languedoc Roussillon autorise et finance l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'Alès.

I – MODALITES DE FINANCEMENT DE LA FORMATION

Les conditions dans lesquelles sont assurées un accès gratuit aux formations :

1 - Public éligible à la gratuité des formations de niveau V

Sont éligibles à la prise en charge de la formation par la Région :

- Les élèves en poursuite de scolarité après réussite aux épreuves de sélections d'entrée sur un parcours de formation complet ou allégé, grâce à l'obtention d'un diplôme ne pouvant être considéré comme une qualification métier : type bac Pro ASSP - SAPAT.
- Les candidats inscrits à Pôle Emploi au moment de leurs inscriptions au concours.

Ces deux conditions excluent de fait tout parcours passerelle, post-vae et revalidation de modules

2 - Public non éligibles à cette gratuité

- Les Fonctionnaires, les salariés effectuant plus de 78 heures par mois quelle que soit leur situation administrative et statutaire.
- Les salariés effectuant plus de 78 heures par mois.
- Les personnes percevant une allocation d'étude (versée à un employé, un centre hospitalier ou un employeur ou un fonds de formation).
- Les personnes concernées par une rupture d'un contrat à durée indéterminée ou d'un emploi public du secteur médico-social par démission ou rupture conventionnelle, après la date limite de clôture d'inscription au concours.
- Les personnes en situation de congé parental.

Il est rappelé qu'un délai de carence minimum de 2 ans doit être respecté entre deux formations sanitaires et sociales diplômantes de même niveau pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge du coût pédagogique.

II - BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES

La Région est également compétente pour attribuer des aides aux étudiants en fonction de leurs situations personnelles.

Les bourses sanitaires et sociales régionales sont accordées sur critères sociaux et ne peuvent être cumulées avec des indemnités Pôle Emploi. Elles sont destinées à aider les étudiants non salariés dont les revenus personnels ou familiaux ne dépassent pas les barèmes fixés par les décrets n° 2005-418 du 3 mai 2005 et n° 2005-426 du 4 mai 2005.

Les modalités d'attribution de la bourse régionale sont consultables sur le site de la Région. :

www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

Pour toute information sur les dates d'ouverture des campagnes de bourses, il convient de se rapprocher du secrétariat de l'IFSI.

III –REMUNERATIONS DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DE LA REGION OCCITANIE

Les stagiaires participant à un stage de formation professionnelle financé par la Région Occitanie peuvent bénéficier d'une rémunération pendant la durée de leur stage sous certaines conditions :

- Etre inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi pendant toute la durée de la formation et ne pas être indemnisé par Pole emploi.

- Avoir 16 ans minimum.

Cette rémunération ne se cumule pas avec les bourses.

Les bénéficiaires de la rémunération des stagiaires doivent remplir les conditions particulières suivantes :

- Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de la garantie allocation jeune. Ils peuvent cumuler leurs revenus avec la rémunération du régime public des stagiaires octroyée par la Région.
- Les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA . Ils peuvent cumuler leurs revenus avec la rémunération du régime public des stagiaires octroyée par la Région.
- Les salariés inscrits à Pôle Emploi exerçant une activité à temps partiel dont la durée est conforme aux dispositions du Code du Travail. Ils peuvent cumuler leurs revenus avec la rémunération du régime public des stagiaires octroyée par la Région.
- Les agents de la Fonction Publique en disponibilité peuvent percevoir durant leur action de formation une rémunération basée sur l'âge.

Le règlement d'intervention de la rémunération des stagiaires prévoit les prestations suivantes pour ceux qui sont demandeurs d'emploi non indemnisés :

- Versement d'une rémunération mensuelle selon un barème établi, indemnités de transport et d'hébergement forfaitaire mensuel,
- Prise en charge des frais de transport et prise en charge de la protection sociale des stagiaires.
- Pour de plus amples informations se référer au site **www.midipyrenees.fr/Rémunération-des-stagiaires**.

**TITRE D'INSCRIPTION POUR LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE
DISPENSES DE FORMATION**

TITRE D'INSCRIPTION

- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture ;

- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier ;

- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile ;

- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique ;

- Titulaire du titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles.

- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

(*) Veuillez cocher la case vous concernant.

TABLEAU	
LIEUX D'EXERCICE A RENSEIGNER	ELEMENTS TRANSMIS ATTESTATIONS ET APPRECIATIONS EMPLOYEUR A COCHER
<input type="checkbox"/> Lieux d'exercice :	<input type="checkbox"/> Attestation employeur
<input type="checkbox"/> Période d'exercice :	<input type="checkbox"/> Appréciation employeur
<input type="checkbox"/> Lieux d'exercice :	<input type="checkbox"/> Attestation employeur
<input type="checkbox"/> Période d'exercice :	<input type="checkbox"/> Appréciation employeur
<input type="checkbox"/> Lieux d'exercice :	<input type="checkbox"/> Attestation employeur
<input type="checkbox"/> Période d'exercice :	<input type="checkbox"/> Appréciation employeur
<input type="checkbox"/> Lieux d'exercice :	<input type="checkbox"/> Attestation employeur
<input type="checkbox"/> Période d'exercice :	<input type="checkbox"/> Appréciation employeur
<input type="checkbox"/> Lieux d'exercice :	<input type="checkbox"/> Attestation employeur
<input type="checkbox"/> Période d'exercice :	<input type="checkbox"/> Appréciation employeur
<input type="checkbox"/> Lieux d'exercice :	<input type="checkbox"/> Attestation employeur
<input type="checkbox"/> Période d'exercice :	<input type="checkbox"/> Appréciation employeur
<input type="checkbox"/> Lieux d'exercice :	<input type="checkbox"/> Attestation employeur
<input type="checkbox"/> Période d'exercice :	<input type="checkbox"/> Appréciations
<input type="checkbox"/> Lieux d'exercice :	<input type="checkbox"/> Attestation employeur
<input type="checkbox"/> Période d'exercice :	<input type="checkbox"/> Appréciation employeur
<input type="checkbox"/> Lieux d'exercice :	<input type="checkbox"/> Attestation employeur
<input type="checkbox"/> Période d'exercice :	<input type="checkbox"/> Appréciation employeur
<input type="checkbox"/> Lieux d'exercice :	<input type="checkbox"/> Attestation employeur
<input type="checkbox"/> Période d'exercice :	<input type="checkbox"/> Appréciation employeur

DOSSIER INSCRIPTION PIECES A JOINDRE

- Fiches d'inscription 1/4 / 5 / 6 (à remplir vous-même et coller une photo) ;**

Le tableau doit être dûment coché et renseigné. Les périodes et lieux d'exercice(s) professionnel(s) doivent être décrits et justifiés avec les attestations et appréciations de chaque employeur.

- Curriculum Vitae**

Le CV doit comporter : nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, email, titres, diplômes, expériences professionnelles et formation suivie.

- Lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée, datée et signée**

Adressée à Monsieur le Directeur par Intérim chargé de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers en décrivant les motivations et précisant le projet professionnel

- Attestations des employeurs avec les appréciations de ou de ces employeurs.**

Lorsque les attestations de travail ne comportent pas d'appréciations, le candidat fait établir sur papier libre, une appréciation par son supérieur hiérarchique et/son employeur.

- Titres ou diplômes permettant de se présenter au concours dans le cadre d'une dispense de formation.**

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité lisible/ou passeport lisible/ou permis de conduire qui sera annotée « certifiée conforme à l'original » de la main du candidat avec la date et sa signature.**

- Pour les candidats étrangers : la photocopie du Titre de séjour en cours de validité qui sera annotée « certifiée conforme à l'original » de la main du candidat avec la date et sa signature.**

- 6 enveloppes autocollantes, format 11 x 22 (longues) libellées au nom et adresse du candidat et timbrées au tarif en vigueur.**

- 1 enveloppe autocollante, format A4 libellée au nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur. Merci de ne pas utiliser les enveloppes cartonnées « prêt à poster » de la poste.**

- 1 chèque bancaire ou postal d'un montant de 75 euro, à l'ordre du Trésor Public. Aucun chèque ne sera remboursé après l'enregistrement de l'inscription.**

EPREUVE DE SELECTION SUR DOSSIER

A TITRE INFORMATIF

Le candidat non retenu est informé par courrier adressé à son domicile.

Le candidat retenu est informé par courrier adressé à son domicile. Il reçoit une convocation lui précisant la date de l'entretien individuel de sélection devant le jury de sélection.

Il ne sera procédé à aucun changement de date du rendez-vous pour l'entretien oral.

Les entretiens se dérouleront du 16 mars 2020 au 20 mars 2020 sur l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'Alès.

Pour les Candidats bénéficiant de mesures d'aménagement des épreuves de la MDPH

Les préconisations d'aménagement des épreuves définies par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) doivent être transmises en main propre auprès du secrétariat dans un délai fixé de 15 jours avant la tenue des épreuves d'admissibilité et d'admission.

L'EPREUVE DE SELECTION SUR DOSSIER

L'examen des différentes pièces constitutives du dossier est réalisé par « une commission de sélection des dossiers » constituée par la Directrice de l'institut, la Cadre Supérieure de santé Coordinatrice Pédagogique et les Formatrices Infirmières des IFAS d'Alès et de Le Vigan.

L'examen des pièces du dossier complet permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien. La **Commission de sélection des dossiers se tiendra le jeudi 5 mars 2020.**

EPREUVE D'ENTRETIEN INDIVIDUEL DE SELECTION

L'EPREUVE D'ENTRETIEN INDIVIDUEL

Le candidat dont le dossier a été retenu par la Commission de sélection passe l'entretien individuel de sélection devant un jury composé :

- *Du directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers, ou un cadre de santé ou un infirmier, enseignant permanent dans un institut de formation aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers*
- *D'un infirmier ou d'un cadre de santé infirmier accueillant des élèves en stage.*

Cette épreuve se déroule en deux temps et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec les deux membres de jury.

Les membres du jury disposent de 10 minutes pour prendre connaissance du dossier du candidat. Le même temps est accordé au candidat pour préparer son entretien.

DANS UN PREMIER TEMPS Le candidat présente son parcours devant les membres du Jury.

DANS UN DEUXIEME TEMPS Les membres du jury engagent un échange avec le candidat sur la base de son dossier, de ses expériences professionnelles et de sa lettre de motivation afin d'évaluer sa motivation et son intérêt pour la profession.

PUBLICATION DES RESULTATS

A l'issue des entretiens, le jury final établit la liste de classement des candidats retenus pour l'IFAS d'Alès et pour l'IFAS de Le Vigan, en fonction du nombre de places ouvertes.

**La date de l'affichage des résultats est prévue le LUNDI 27 AVRIL 2020 à 14 h 00
Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

A compter de la date de l'affichage de la liste à l'Institut, le candidat doit confirmer, par écrit, son souhait d'entrer en formation dans un délai de 10 jours. En cas de non confirmation, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant un report d'admission d'un an, renouvelable une fois, peut être accordé par la directrice de l'institut devant les situations suivantes :

- En cas de congés de maternité
- En cas de maladie et/ou d'accident justifiés par un certificat médical
- En cas de situation où le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité lors de la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de la rentrée. Le report est uniquement valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

En cas de contestation des résultats :

Le candidat dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage des résultats à l'Institut pour contester par écrit cette décision. Sa demande sera prise en compte et il sera informé par courrier de la date fixée pour rencontrer un membre de l'Institut et prendre connaissance de son dossier.

ADMISSION DEFINITIVE - DOSSIER MEDICAL

L'admission définitive est subordonnée au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée à la production :

1. D'un certificat médical par un médecin agréé attestant l'absence de contre-indications physique et psychologique à l'exercice de la profession.
2. D'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
3. Des documents permettant de préciser les modalités de prise en charge financière de la formation du candidat.

INFORMATIONS CONCERNANT LA FORMATION

Rappel concernant les modalités de formation :

La présence à l'ensemble des modules concernés et des stages est obligatoire. L'élève ne réunissant pas cette condition ne peut pas être présenté devant le Jury régional du Diplôme d'Etat d'Aide Soignant.

Les stages ne sont pas tous effectués sur les sites du Centre Hospitalier d'Alès. Chaque élève doit disposer d'un moyen de locomotion lui permettant de se rendre en stage. Certains lieux de stage peuvent être éloignés (au-delà de 60 kms).

L'élève disposant d'un véhicule automobile doit posséder un permis de conduire ainsi qu'une assurance pour son véhicule. Les photocopies de ces documents sont à transmettre dès la rentrée scolaire.

La validation du Module 3 est soumise à la validation de la « Formation aux Gestes et Soins d'Urgences » de niveau 2. Si vous possédez une attestation de niveau 1, joindre la photocopie de cette attestation à votre dossier d'inscription.

Le coût de la formation est fixé annuellement par le Directeur du Centre Hospitalier d'Alès en Cévennes .
L'employeur prend en charge la formation selon le cadre réglementaire et suivant la situation du candidat.

Le port des tenues professionnelles est obligatoire en stage. Le forfait de location et d'entretien des tenues professionnelles personnalisées est fixé annuellement par le GIP des Blanchisseurs Cévenols pour le Centre Hospitalier.

Ce forfait de location et d'entretien est facturé aux élèves lors de chaque rentrée scolaire

La journée de prérentrée est prévue le mardi 7 juillet 2020.

La rentrée scolaire 2020/2021 est envisagée en septembre 2020